



11 JUIN 2013 1377

DELIBERATION N°41/2013 du 07 Juin 2013
Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables

En sa séance du 07 juin 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 03/CONV/CM/2013 du 12 mars 2013, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
Sous la Présidence de Monsieur Félix FAATAU, Maire

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant l'ancienneté des redevances ;

Considérant que toutes les relances et recherches des redevables ont été jusqu'ici vaines ;

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur pour un montant global de *un million quatre cent un mille cinq cent quinze (1 401 515) Francs cp./.*, suivant le tableau ci dessous :

Nom	Prénom	Montant	Observation
Budget principal			
TEAVAE	Tamanava	5 560	Certificat d'irrecouvrabilité et pv de carence
AA	Teieroa	211 390	Certificat d'irrecouvrabilité
TAINOA	Lehi, Théodore	124 175	Certificat d'irrecouvrabilité
SUPERMARCHE TAAHITINI		605 110	Enseigne commerciale (aucune poursuite ne peut être diligentée) liquidation judiciaire
Total		946 235	
Budget annexe du service Hydraulique			
TEAVAE	Tamanava	5 130	Certificat d'irrecouvrabilité et pv de carence
AA	Teieroa	193 660	Certificat d'irrecouvrabilité
TAINOA	Lehi, Théodore	174 090	Certificat d'irrecouvrabilité
Total		372 880	
Budget annexe de la cuisine centrale			

TAINOA	Lehi, Théodore	49 400	Certificat d'irrecouvrabilité
Total		49 400	
Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères			
TEAVAE	Tamanava	9 000	Certificat d'irrecouvrabilité et pv de carence
AA	Teieroa	12 000	Certificat d'irrecouvrabilité
TAINOA	Lehi, Théodore	12 000	Certificat d'irrecouvrabilité
Total		33 000	
Total général		1 401 515	

Article 2 : La dépense est imputable à l'article **6541** de la Section de Fonctionnement de chaque Budget.

Article 3 : Les recettes versées par les redevables postérieurement à la décision du conseil municipal seront enregistrées en recettes exceptionnelles.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- **Extrait certifié conforme au registre des délibérations-**

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

(17) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, OOPA Richard, TEFAATAUMARAMA Marietta, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEMEHARO Gyle, TEPA Eremoana, MAITERAI Richard, TAI Tevanaa, MAI Alphonse et TAINANUARII Joel.


Dix (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges., FAATAUIRA Camille et TSIN TING Félix.



Le Représentant-Maire,

FAATAU Félix

Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 17	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 17	le 11 JUIN 2013
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 17	du 17 JUIN 2013
Votes pour : 17	Le Représentant-Maire,
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	

1913

1913

